

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE**  
**SEANCE DU 23 JUIN 2015- DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient présents : M. WINOCOUR Marc, M.STOUDER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; Mme COMBE Anne ; M. CHABOCHE Alain ; Mme. LASSUS Mélanie ; Mme. MILLION Anne ; Mme. LALANDRE Jacqueline ; Mr. BOURCIER Dany ; M. OLTEAN Victor M. SPORTES Alain ; Mme. POUSSIGNOT Marina ; M. LAMBERT Yves

Absents représentés : Mme. LAINE Angèle représentée par Mme. BRION Jacqueline ; Mme. LALANDRE Jacqueline représentée par Mr OLTEAN

Secrétaire de séance : Mme. LASSUS Mélanie

**Ordre du jour :**

- vote du compte de gestion 2014 commune et assainissement
- vote du compte administratif 2014 commune et assainissement
- affectation définitif des résultats 2014 sur le budget primitif 2015 commune et assainissement
- règlement assainissement : majoration de la redevance pour absence ou mauvais raccordement des eaux usées
- adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au SEY
- modification du temps de travail annuel de l'agent technique spécialisé dans les écoles maternelles.
- délibération autorisant Monsieur le Maire à la vente d'un produit du domaine public

**Questions diverses**

- fond de solidarité de la région Ile de France sur le budget communal 2015

Lecture et approbation du compte-rendu du 19 janvier 2015

Le Conseil Municipal approuve à  
l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 – vote du compte de gestion 2014 commune et assainissement**

le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal approuve à  
l'unanimité

➤ **QUESTION N° 2 – vote du compte administratif 2014 commune et assainissement**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur SPORTES, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. SPORTES, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2014 de la commune et du budget assainissement arrêtés comme suit

**Commune :**

<u>Fonctionnement :</u>	<u>Investissement :</u>
Recettes : 1 005 198,89 €	Recettes : 501 124.10 €
Dépenses : 842 682,85 €	Dépenses ; 203 420,49 €
Solde antérieur : 24 788,44 €	Solde antérieur : 122 905.77 € €
Résultat final : 187 304.48 €	Résultat final : 420 609.38 €

**M49**

<u>Fonctionnement :</u>	<u>Investissement :</u>
Recettes : 76 436.86 €	Recettes : 41 857.02 €
Dépenses : 41 857.02 €	Dépenses ; 10 000 €
Solde antérieur : 105 670.36 €	Solde antérieur : 44 669.02 €
Résultat final 140 250.20 €	Résultat final : 76 526.04€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 3 - affectation définitif des résultats 2014 sur le budget primitif 2015 commune**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation 2014 de la façon suivante :

- 187 304.48 € sont affectés au compte 1068 : excédent de fonctionnement reporté
- 420 609.38 € sont affectés au compte 002 excédent d'investissement reporté

Ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2015.

➤ **QUESTION N° 4 - affectation définitif des résultats 2014 sur le budget primitif 2015 assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation 2014 de la façon suivante :

- 140 250.20 Euros sont affectés au compte 002 Excédent reporté
- 76 256 Euros sont affectés au compte 002 Investissement reporté

Ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2015.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 5 - règlement assainissement : majoration de la redevance pour absence ou mauvais raccordement des eaux usées**

Des cas de non-conformité de branchements sont relevés sur la commune, il convient donc d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires.

L'article L 1331-8 du code de santé publique prévoit une sanction applicable en cas de non-conformité constatée :

- la première dénommée « taxe pour défaut de raccordement au réseau public d'assainissement » d'un montant égale au montant TTC de la redevance assainissement qui aurait été acquittée, basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné
- la seconde appelée « majoration de la taxe de non raccordement » équivalente à une majoration de 100% de la taxe précédente.

La non-conformité recouvre les deux cas suivants :

**CAS N°1 : absence totale de branchement au réseau public après le délai de deux ans accordé par l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique entrainera l'application des deux pénalités ci-dessus.**

**CAS N°2 : non-conformité constatée au sens strict**

- des eaux pluviales rejetées au réseau d'eaux usées sauf cas exceptionnels prescrits par le fermier, notamment en têtes de réseau.
- des eaux usées rejetées au réseau d'eaux pluviales.

Il est décidé de fixer à 6 mois le délai accordé au propriétaire afin de réaliser les travaux de mise en conformité.

Toutefois, dans le cadre de réalisation technique particulière, le délai pourra être porté à 12 mois par préconisation du fermier à titre exceptionnel

Dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, il sera appliqué les deux pénalités : « taxe pour défaut de raccordement » et « majoration de taxe de non raccordement ».

Au-delà de ce délai de 2 ans, la commune peut après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire, à l'ensemble des travaux indispensables, conformément à l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique.

le Conseil municipal

**APPROUVE** les dispositions précédentes relatives aux obligations de raccordement au réseau des eaux usées de la commune.

PRECISE que ces nouvelles modalités seront applicables dès le 23/06/2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 6 - adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au SEY

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines au Syndicat d'Énergie des Yvelines

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 7 - modification du temps de travail annuel de l'agent technique spécialisé dans les écoles maternelles.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé initialement pour une durée de 35 heures par semaine à 33,5 heures par semaine à compter du 31 août 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 8 - délibération autorisant Monsieur le Maire à la vente d'un produit du domaine public

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la vente d'un produit communal à la société FM bois pour la somme de 1050€ TTC

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches relatives à cette vente

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Mr Marc WINOCOUR informe le conseil municipal que la préfecture vient de nous annoncer que la commune serait assujettie au nouveau fond de solidarité de l'Île de France pour un montant de 69 667€, portant de 25% à 33% l'augmentation des fonds prélevés par l'État sur le budget de fonctionnement de la commune. Monsieur WINOCOUR s'interroge sur cette annonce alors que les budgets de primitifs ont été votés sans cette information, et questionnera la préfecture pour obtenir un calcul détaillé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Grosrouvre, le 29 juin 2015



Le Maire,

Marc WINOCOUR